

COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 MAI 2009

Date de convocation : 19 mai 2009

Date d'affichage : 5 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt – huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM – Roger LE SAUX - Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Marie - Madeleine DOUGUET - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY – Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN -

Absent non représenté : Gérard HERAULT, excusé.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 22

Monsieur Roger LE SAUX a été nommé secrétaire de séance

=====

OBJET : Approbation de la nouvelle charte et du Plan du Parc Naturel Régional d'Armorique ainsi que des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique :

En préambule à l'examen de cette question par le conseil municipal, Madame Véronique HETET, Directrice du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, présente aux élus le projet de Charte renouvelée du Parc pour la période 2009 – 2021, « Pour des paysages d'Armorique choisis ».

A travers cette nouvelle charte, le Parc Naturel Régional d'Armorique entend relever trois « défis » : Préserver la biodiversité – Renforcer la vitalité du territoire et assurer la transmission des patrimoines culturels.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique entend également adopter un nouveau positionnement vis-à-vis de ses partenaires : Etre à l'écoute des communes et du territoire – Renforcer ses missions de conseil et Mobiliser les financements des projets partenariaux.

Madame HETET répond ensuite aux différentes questions qui lui sont posées par les membres de l'Assemblée sur les actions du Parc en faveur des communes adhérentes, sur ce que ces communes peuvent en attendre, sur les changements et nouvelles actions proposées par la charte qui va entrer en vigueur, etc...

Avant de se retirer, Madame HETET précise à l'Assemblée que le conseil doit, en premier lieu, approuver cette nouvelle charte qui va entrer en vigueur et elle précise que, s'il ne l'approuve pas, la commune est « de facto » exclue du Parc pour la période pendant laquelle s'appliquera la charte, c'est-à-dire jusqu'en 2021 ;

Si par contre le conseil approuve le projet de charte et décide d'y adhérer pour la période de référence 2009 - 2021, il doit également approuver les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique ainsi que le plan du Parc.

Madame HETET précise que les modifications des statuts portent essentiellement sur le mode de désignation des élus des communes qui seront désormais toutes représentées au Comité Syndical (70 membres eu lieu de 28 auparavant), la création de 6 collèges au Comité Syndical (dont un collège des communes et un collège de l'intercommunalité ou chaque membre disposera d'une voix).

Le Conseil Municipal de PLEYBEN, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR – 6 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE, DECIDE :

- **d'approuver le projet de charte qui lui est présenté par le Parc Naturel Régional d'Armorique pour la période 2009 – 2021 et d'y adhérer,**
- **d'approuver le plan du Parc Naturel Régional d'Armorique tel qu'il lui est proposé en annexe à la charte ci – dessus approuvée,**
- **d'approuver également les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique.**

=====

OBJET : Personnel communal : création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'animateur – gestionnaire de la Salle de Rencontres, de Loisirs et de la Culture :

Madame le Maire précise à l'Assemblée que, conformément à la précédente délibération du 17 mars 2009, la procédure de recrutement de l'animateur – gestionnaire de la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture est actuellement en cours et le jury de recrutement rencontrera le vendredi 29 mai les trois candidats qui ont été sélectionnés pour un second entretien.

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'afin que la personne choisie puisse ensuite être nommée sur le poste, il faut que le Conseil Municipal, par délibération, ait créé au préalable ce poste au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2009 (le poste ne sera sans doute pourvu qu'à compter du 1^{er} juillet) un poste de gestionnaire – animateur contractuel pour la Salle de Rencontres, des Loisirs et de la Culture.

Le conseil indique qu'il s'agira d'un poste à Temps Complet (35 heures / semaine) et que la rémunération de la personne nommée sur ce poste sera vraisemblablement « assise » sur la grille indiciaire d'un agent de catégorie « B » de la Fonction Publique Territoriale.

=====

OBJET : Approbation des marchés de travaux en vue de la réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de Pont – Coblant :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de PONT – COBLANT, en vue de sa mise aux normes, notamment par la création de deux vestiaires (un « hommes » et un « femmes ») permettant une exploitation optimale de ce bâtiment par la réception de groupes mixtes (scolaires ou autres), une mission a été confiée à Monsieur Christian JALLAIS – Architecte à HUELGOAT – par délibération du 11 décembre 2008.

Elle indique que suite au descriptif des travaux établi par l'architecte, une consultation auprès d'entreprises locales a été lancée le 6 février dernier, pour une remise des offres le 27 mars et la réalisation des travaux avant la saison estivale.

Toutefois, craignant de ne pouvoir disposer des locaux réhabilités avant le démarrage de la saison, les responsables du Club Nautique ont souhaité que ces travaux soient reportés au début du mois de septembre.

Après analyse des offres des entreprises par l'Architecte, le Maire **propose de confier les marchés de travaux à intervenir dans ce cadre aux entreprises ci – dessous :**

<u>Menuiserie</u> :	<u>Denis HASCOËT – PLEYBEN</u>	
	pour un montant de travaux de	9.033,43 € H.T.
	une variante banc/portemanteaux/porte-paquets de	1.715,00 € HT
	et une option pour porte tiercé de	1.086,29 € HT
<u>Isolation – Cloisons sèches</u>	<u>Eric BORNET – LANNEDERN</u>	
	pour un montant de travaux de	11.505,51 € HT
	et une option pour habillage du mur de refend	1.181,90 € HT

<u>Chape - carrelage</u>	<u>Pierrick LE TEUFF – LE CLOÎTRE - PLEYBEN</u>	
	pour un montant de travaux de	9.793,33 € H.T.
	et une option pour faïence sur mur de refend	832,50 € HT
<u>Peinture</u>	<u>P.R.C. – QUIMPER</u>	
	pour un montant de travaux de	4.685,18 € H.T.
<u>Electricité</u>	<u>AQUATHIS – BRIEC</u>	
	pour un montant de travaux de	3.564,30 € H.T.
<u>Plomberie – chauffage</u>	<u>AQUATHIS – BRIEC</u>	
	pour un montant de travaux de	18.366,60 € H.T.
	+ une variante pour ensemble douches de	143,10 € HT

Soit au total un montant de travaux de 61.675,68 € HT
Dont 1.195,40 € HT pour les 3 variantes et 3.331,90 € HT pour les 4 options

Le Maire rappelle, pour mémoire, que le montant de ces travaux estimé par l'architecte (en solutions de base) était de 62.000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier aux entreprises ci – dessus désignées et pour les montants indiqués, les marchés de travaux à intervenir dans le cadre de la réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de PONT – COBLANT, en vue en vue de sa mise aux normes, notamment par la création de deux vestiaires et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés de travaux.

=====

OBJET : Travaux de réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de Pont – Coblant : demande de subventions pour le financement de cette opération :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de PONT – COBLANT, en vue en vue de sa mise aux normes, notamment par la création de deux vestiaires (un « hommes » et un « femmes ») permettant une exploitation optimale de ce bâtiment par la réception de groupes mixtes (scolaires ou autres), une consultation auprès d'entreprises locales a été lancée le 6 février dernier.

Le Maire indique à l'Assemblée que le montant des travaux résultant de cette consultation et après analyse technique des offres par l'architecte, est de 61.675,68 € HT, dont 1.195,40 € HT pour les 3 variantes et 3.331,90 € HT pour les 4 options et elle rappelle au conseil, pour mémoire, que le montant des travaux estimé par l'architecte (en solutions de base) était de 62.000 € HT

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter pour le financement de cette opération importante de réhabilitation et mise aux normes d'un bâtiment qui accueille chaque année de nombreux jeunes et adulte pour la pratique de sports d'eau vive, les aides financières du Conseil Général du Finistère, du Pays du Centre Ouest Bretagne et de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et d'approuver le plan de financement de cette opération qui pourrait être le suivant :

DEPENSES **76.880 € H.T.**

- **Travaux** **61.680 € HT**
- **Honoraires de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS – Contrôle technique – frais divers de reprographie, assurance etc** **9.000 € HT**
- **Aléas de chantier et révisions des prix** **6.200 € HT**

RECETTES **76.880 €**

- **Subvention du Conseil Général du Finistère (25%)** **19.220 €**
- **Subvention du Pays du Centre Ouest Bretagne (25%)** **19.220 €**
- **Subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (20%)** **15.375 €**

- **autofinancement de la commune de PLEYBEN** 23.065 €
- + **avance de la T.V.A.** 15.068 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE le plan de financement ci – dessus concernant l'opération de réhabilitation et restructuration de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de PONT – COBLANT, en vue en vue de sa mise aux normes, notamment par la création de deux vestiaires (un « hommes » et un « femmes ») permettant une exploitation optimale de ce bâtiment par la réception de groupes mixtes (scolaires ou autres),**
- **DECIDE de solliciter pour le financement de ces travaux les aides financières du Conseil Général du Finistère, du Pays du Centre Ouest Bretagne et de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour les montants indiqués dans le plan de financement tel qu'il vient d'être approuvé.**

=====

OBJET : Approbation du plan de financement concernant la réalisation d'un Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable entre les communes de LOTHEY – GOUEZEC – LENNON – LE CLOÏTRE-PLYBEN – CHATEAUNEUF-DU-FAOU et PLEYBENF et demande de subventions auprès d l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne et du Conseil Général du Finistère :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur Territorial d'Alimentation en Eau Potable, qui regroupera les communes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, LENNON, LE CLOÏTRE – PLEYBEN, GOUEZEC, LOTHEY et PLEYBEN, la commune de PLEYBEN s'est portée mandataire de l'ensemble des communes associées et, de ce fait, elle doit approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et solliciter les différentes subventions.

Le Maire rappelle que le montant de dépenses prévisionnelles est de 165.800 € HT répartis de la manière suivante :

- Schéma directeur	141.700 € HT
- Modélisation informatique du réseau du CLOÏTRE	5.800 € HT
- Assistance DDEA	14.730 € HT
- Reprographie, publicité et divers	3.570 € HT
- TOTAL	165.800 € HT

Le financement de cette étude et des frais annexes pourrai être le suivant :

- Subvention Conseil Général <i>165.800 x 15%</i>	24.870 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau <i>165.800 € x 50%</i>	82.900 €
- Participation des 6 communes <i>au prorata du nombre d'abonnés de chacune d'entre elles au service d'eau potable</i>	58.030 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE le plan de financement ci – dessus concernant l'opération de mise en place d'un Schéma Directeur Territorial d'Alimentation en Eau Potable, qui regroupera les communes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, LENNON, LE CLOÏTRE – PLEYBEN, GOUEZEC, LOTHEY et PLEYBEN,**
- **DECIDE de solliciter pour le financement de cette opération les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Finistère, telles qu'indiquées ci – dessus.**

=====

OBJET : Approbation d'un contrat de prestation de service pour le traitement des archives de la commune (tri et élimination – archivage) :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à l'information qui a été donnée lors du dernier conseil municipal concernant le traitement des archives de la Mairie, un devis estimatif a été demandé à une archiviste qui pratique à titre libéral et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, qui emploie actuellement trois archivistes diplômés pour intervenir dans les communes qui en font la demande.

Les devis établis par « Madame Papier » et le Centre de Gestion portent sur les mêmes prestations, à savoir :

- le tri des archives, leur classement et l'élimination des pièces inutiles ou en plusieurs exemplaires,
- le reconditionnement des dossiers,
- la rédaction du répertoire de recherche établissant une liste exhaustive des documents archivés, qui sera disponible sous format papier et format informatique
- la formation du personnel de la Mairie au classement et à la gestion des archives,

Suite à la production de ces devis, le Maire propose au conseil municipal de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère le traitement des archives de la commune : tri et élimination – classement et inventaire – conditionnement et rangement - formation du personnel de la Mairie au classement et à la gestion des archives – pour un montant de rémunération établi sur la base des tarifs en vigueur pour l'année 2009 à 7.700 € nets de taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ***de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère le traitement des archives de la commune : tri et élimination – classement et inventaire – conditionnement et rangement - formation du personnel de la Mairie au classement et à la gestion des archives – pour un montant de rémunération établi sur la base des tarifs en vigueur pour l'année 2009 à 7.700 € nets de taxe ;***
- ***d'autoriser Madame le Maire à signer le bon de commande de cette prestation au CdG 29, qui pourra commencer dès le mois de septembre 2009.***

=====

OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2010 :

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année à pareille époque, il est demandé aux conseils municipaux de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises, qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2010.

En application de l'article 261 du Code de procédure pénale, le tirage au sort dans les communes doit être effectué publiquement, à partir de la liste électorale et Madame le Maire précise que :

Pour ce qui concerne la Commune de PLEYBEN et conformément à l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 en son article 2, 9 personnes doivent être tirées au sort.

Ne peuvent être retenues sur cette liste préparatoire communale les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010, c'est – à – dire nées postérieurement au 31 décembre 1987.

Il est donc procédé à ce tirage au sort, en séance publique et les neuf personnes ci-dessous sont désignées dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires communales au tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2010 :

- n° 2460 : Mademoiselle Sandrine SIMON – 118, rue de la Gare
- n° 668 : Monsieur Eric FAVENNEC – Route du Mou lin du Chantre
- n° 152 : Madame BESSONNET épouse LE FLOCH Mic haelle – 20, rue de la Gare
- n° 729 : Monsieur Yves FLOC'HLAY – 54, rue de s Quatre Vents
- n° 2248 : Monsieur Henri RANNOU – 3, rue de l'A venir
- n° 988 : Mademoiselle Pauline HASCOËT – Goarem Creis
- n° 2432 : Madame SCORDIA épouse ANDRE Sandra – 13, rue Marcel Bizien
- n° 1458 : Monsieur Gilbert LE FLOC'H- 12, rue de Chateaulin
- n° 1363 : Madame LE BOULCH épouse MOAL Annie – G oarem Creis

=====

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'Association « ROLLER CLUB PLEYBENNOIS », qui fêtera cette année ses 20 ans d'existence à l'occasion d'un gala exceptionnel, le samedi 30 mai :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le « ROLLER CLUB PLEYBENNOIS » fêtera cette année ses 20 années d'existence au cours de son gala annuel qui aura lieu le samedi 30 mai.

Pour cette occasion, ce gala revêtira une forme exceptionnelle et les moyens mis en œuvre seront aussi exceptionnels et sont estimés à un total de 5.100 €.

Les dirigeants de cette association ont demandé à la commune de les aider financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

L'adjoint et les conseillers municipaux en charge de la Commission Municipale des SPORTS, de la CULTURE, de la VIE ASSOCIATIVE et de la JEUNESSE, ont étudié plus en détail cette demande du « Roller Club » et proposent au conseil de voter à cette association une subventionnelle de 2.500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de voter une subvention exceptionnelle de DEUX MILLE CINQ CENTE EUROS (2.500 €) au « ROLLER CLUB PLEYBENNOIS », pour l'organisation, le 30 mai 2009, d'un gala exceptionnel à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Association.

=====
: OBJET : Cession gratuite par la commune à deux riverains d'une partie de voirie et d'une partie de terrain de la « Cité des Troènes » :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la vente par « HABITAT 29 », en 2007, de certains pavillons de la Cité des Troènes à leurs locataires ou à d'autres personnes, il a été procédé à un découpage du lot unique d'implantation des pavillons en plusieurs parcelles.

Dans une partie de cette cité, deux riverains étaient intéressés par l'acquisition d'une partie de voirie et d'une partie de « terrain vague », qui n'ont aucune utilité particulière ni pour les autres habitants de ce quartier, ni pour la collectivité.

Aussi, par délibération en date du 10 octobre 2007, le précédent conseil municipal, afin de pouvoir procéder à cette transaction avec les deux riverains intéressés et simplifier la définition des différentes limites de propriétés dans ce secteur, avait accepté la rétrocession à titre gratuit par l'OPAC départemental « HABITAT 29 » au profit de la commune, de deux parcelles de terrains, constituées en fait par les voiries de desserte des pavillons et espaces communs, pour une superficie totale de 446 m2 et il était alors convenu que la commune rétrocéderait ensuite, partiellement, aux deux riverains intéressés et selon un nouveau découpage effectué sur place, en concertation avec les riverains et aux frais des acquéreurs intéressés.

Le Maire signale qu'après accord des deux riverains entre eux, ce nouveau découpage est intervenu et la Mairie vient de recevoir du Cabinet de Géomètres ATGT le document d'arpentage concernant cette division.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre maintenant une délibération qui permettra de conclure cette affaire engagées depuis deux ans .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- ***décide de la cession gratuite par la commune de PLEYBEN***
 - ***de 88m2 de la parcelle YW 88 à Monsieur et Madame Jean-Jacques MADEC***
 - ***de 12 m2 de cette même parcelle à Monsieur Gaël PERSON et Madame Alexandra GAREL***
 - ***de 13 m2 de la parcelle YW n° 358 à Monsieur Gaël PERSON et Madame Alexandra GAREL***

- ***décide que tous les frais afférents à cette transaction seront intégralement supportés par Monsieur et Madame Jean-Jacques MADEC et Monsieur Gaël PERSON et Madame Alexandra GAREL***

- ***autorise Madame le Maire à signer les actes de cession à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.***

=====
OBJET : Vote de subventions municipales :

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis le vote de subventions municipales, le 17 mars dernier, elle a reçu en Mairie reçu deux nouvelles demandes :

- une demande de L'Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC) de la Chambre de Commerce de BREST, pour deux jeunes filles de PLEYBEN qui y suivent des formations de préparatrice en pharmacie et coiffeuse – styliste ;
- une demande de la caisse des écoles de la ville de QUIMPER pour la scolarisation d'une élève de PLEYBEN en classe spécialisée de CM 2 à l'école élémentaire Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accorder :

- ***une subvention de 46 € (23 € x 2 élèves de PLEYBEN) à l'Institut de Formation par Alternance Consulaire (IFAC) de la Chambre de Commerce de BREST, pour deux jeunes filles de PLEYBEN qui y suivent des formations de préparatrice en pharmacie et coiffeuse – styliste ;***
- ***une subvention de 48,50 € à la Caisse des Ecoles de la ville de QUIMPER pour les frais de scolarité d'une jeune pleybennoise, accueillie en classe spécialisée de CM2 à l'école élémentaire Jacques Prévert de QUIMPER.***